



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 2013003-0001

modifiant l'arrêté n° 2012-192-0012 du 10 juillet 2012
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne
2012-2013 dans le département du Gard et abrogeant l'arrêté n° 2012-356-0027

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.424-2, L.424-4, L.424-8, L.424-12, L.425-3 et R.424-1 à R.424-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-192-0012 du 10 juillet 2012 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012-2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-356-0027 du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse susvisé,

Vu l'arrêté n°2012- HB-2-67 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la Mer,

Vu l'avis la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 18 décembre 2012,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard,

Considérant qu'au sens de l'article R.424-6 susvisé, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par le Préfet,

Considérant qu'au sens de l'article R.424-7 susvisé, les périodes d'ouverture générale doivent être comprises pour le Gard entre le deuxième dimanche de septembre et le dernier jour de février,

Considérant qu'au sens de l'article R.424-8 susvisé, et par exception aux dispositions de l'article R.424-7 susvisé, le Préfet peut fixer pour l'espèce sanglier, la période d'ouverture de la chasse jusqu'au dernier jour de février, sous réserve des conditions spécifiques de chasse fixées par décret,

Considérant que du fait de la prolifération de l'espèce sanglier dans le département et des dégâts qu'elle occasionne, il convient d'étendre au maximum la période d'exercice de la chasse et plus particulièrement dans les secteurs où les dégâts constatés sont importants,

ARRETE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 2012-192-0012 du 10 juillet 2012 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012-2013 dans le département du Gard est ainsi modifié :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Gard (y compris la zone de chasse maritime), du 9 septembre 2012 à 7 heures au 28 février 2013 au soir.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des communes du département.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1er, les dates de clôture de la chasse à l'espèce sanglier (*sus scrofa*), annoncées à l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 2012 susmentionné sont ainsi fixées par unité de gestion :

Unité de gestion	Communes	Date de clôture de la chasse pour le sanglier
1	Aigues Mortes - Aimargues - Beauvoisin - Générac - Le Cailar - Le Grau du Roi - St Gilles - St Laurent d'Aigouze - Vauvert	28 février 2013
2	Aigues Vives - Aubais - Aubord - Aujargues - Bernis - Boissières - Calvisson - Codognan - Congenies - Gallargues le Montueux - Junas - Langlade - Milhaud - Montpezat - Mus - Nages & Solorgues - St Dionisy - Sommières - Souvignargues - Uchaud - Vergèze - Vestric & Candiac - Villevieille	28 février 2013
3	Beaucaire - Bellegarde - Bouillargues - Caissargues - Comps - Fourques - Garons - Jonquières St Vincent - Manduel - Meynes - Montfrin - Redessan - Rodilhan - Théziers	28 février 2013
4	Caveirac - Clarensac - Dions - Gajan - La Calmette - La Rouvière - Nîmes - Parignargues - Ste Anastasie - St Come & Maruejols	28 février 2013
5	Brouzet les Quissac - Conqueyrac - Corconne - Liouc - Pompignan - Quissac - St Hippolyte du Fort - Sauve	28 février 2013
6	Aspères - Bragassargues - Cannes & Clairan - Carnas - Fontanes - Gailhan - Lecques - Logrian Florian - Orthoux Sérignac Quilhan - Puechredon - St Clément - St Théodorit - Salinelles - Sardan - Vic le Fesq	28 février 2013

Unité de gestion	Communes	Date de clôture de la chasse pour le sanglier
7	Boucoiran & Nozières - Combas - Crespian - Domessargues – Fons outre gardon - Maruejols les Gardon - Mauressargues – Montagnac - Montignargues - Montmirat - Moulezan – St Bauzely – St Bénézet – St Geniès de Malgoires – St Mamert du Gard - Sauzet	28 février 2013
8	Bezouce - Blauzac - Cabrières - Collias - Lédenon - Marguerittes - Poulx - Remoulins – St Bonnet du-Gard – St Gervasy – Sanilhac Sagriès - Sernhac	28 février 2013
9	Les Angles - Aramon - Montfaucon - Pujaut - Roquemaure – St Geniès de Comolas - Sauveterre - Saze - Vallabrègues – Villeneuve les Avignon	28 février 2013
10	Argilliers – Castillon du Gard - Domazan - Estézargues - Flaux - Fournès - Lirac – Montaren et St Médiars – Rochefort du Gard – St Hilaire d'Ozilhan – St Hippolyte de Montaigu – St Laurent des Arbres – St Maximin – St Quentin la Poterie – St Siffret – St Victor des Oules – St Victor la Coste - Tavel - Uzès - Valliguières - Vers Pont du Gard	28 février 2013
11	Arpaillargues & Aureilhac - Aubussargues - Bourdic - Collorgues - Garrigues Ste Eulalie – St Chaptes – St Dézéry – Serviers & Labaume	28 février 2013
12	Brignon – Castelnau Valence – Cruviers-Lascours – Deaux – Martignargues – Méjannes les Alès – Monteils – Moussac – Ners – St Cézaire de Gauzignan – St Etienne de l'Olm – St Hilaire de Brethmas – St Hippolyte-de-Caton – St Jean de Ceyrargues – St Maurice de Cazevieille - Vézénobres	28 février 2013
13	Aigremont - Anduze - Bagard - Boisset & Gaujac – Canaules & Argentières - Cardet - Cassagnoles – Générargues - Lédignan - Lézan - Massanes - Massillargues Attuech - Ribaute les Tavernes – St-Christol-les-Alès – St Jean-de-Crieulon – St Jean de Serres – St Jean du Pin – St Nazaire des Gardies - Savignargues - Tornac	28 février 2013
14	Durfort et St-Martin-de-Sossenac - Fressac - Monoblet - St Félix de Pallières	28 février 2013
15	La Cadière & Cambo - Cros – St Martial – St Roman de Codières - Sumène	28 février 2013
16	Arre – Aulas – Avèze – Bez & Esparon – Molières Cavaillac - Pommiers - Roquedur – St Bresson – St Julien de la Nef – St Laurent le Minier - Le Vigan	28 février 2013
17	Alzon - Blandas - Campestre & Luc - Montdardier - Rogues - Vissec	28 février 2013
18	Arrigas - Aumessas - Causse Bégon - Dourbies - Lanuéjols - Revens – St Sauveur Camprieu – Trèves	31 janvier 2013

Unité de gestion	Communes	Date de clôture de la chasse pour le sanglier
19	Arphy – Bréau & Salagosse - Mandagout - Mars – Notre Dame de la Rouvière – St André de Majencoules - Valleraugue	31 janvier 2013
20	L'Estréchure - Les Plantiers – St André de Valborgne – Saumane	31 janvier 2013
21	Cognac - Corbès - Lasalle - Mialet - Peyroles – St Bonnet-de-Salendrinque – Ste Croix de Caderle – St Jean du Gard – St Sébastien d'Aigrefeuille - Soudorgues - Thoiras - Vabres	28 février 2013
22	Ste Cécile d'Andorge	28 février 2013
22	Branoux les Taillades – Cendras - La Grand'Combe – Lamelouze – Laval Pradel – Les Salles du Gardon – St Martin de Valgalgues – St Paul la Coste - Soustelle	31 janvier 2013
23	Alès - Rousson – St Julien les Rosiers - St Privat des Vieux - Salindres	28 février 2013
24	Aigaliers - Baron - Belvezet – Bouquet – Brouzet les Alès - Euzet les Bains - Foissac – La Bruguière - Les Plans – Mons – Navacelles – St Just & Vacquières – Servas – Seynes – Vallérargues Allègre - Barjac - Fons sur Lussan - Goudargues - Lussan - Méjannes le Clap - Montclus - Rivières - Rohegude – St André de Roquepertuis – St Jean de Maruejols & Avéjan – St Privat de Champclos - Tharoux - Verfeuil	28 février 2013
25	Cavillargues – La Bastide d'Engras - Fontarèches – La Roque sur Cèze - Pognadoresse - Sabran – St André d'Olérargues – St Laurent la Vernède – St Marcel de Careiret - Tresques - Vallabrix	28 février 2013
26	Connaux - La Capelle & Masmolène - Gaujac - Le Pin - Pouzilhac – St Pons la Calm – St Paul-les-Fonts	28 février 2013
27	Bagnols/Cèze - Chusclan - Codolet - Laudun – Orsan – St Etienne des Sorts – Vénéjan	28 février 2013
28	Aiguèze - Le Garn - Laval St Roman - Carsan - Cornillon - Issirac - Pont St-Esprit – St Alexandre – St Christol de Rodières – St Gervais – St Julien de Peyrolas – St Laurent de Carnols – St Michel d'Euzet – St Nazaire – St Paulet de Caisson - Salazac	28 février 2013
31	Bessèges - Bordezac - Courry - Gagnières - Les Mages - Le Martinet - Meyrannes - Molières sur Cèze - Peyremale - Potelières - Robiac Rochessadoule – St Ambroix – St Brés – St Denis – St Florent sur Auzonnet – St Jean de Valériscle – St Julien de Cassagnas – St Victor de Malcap	28 février 2013
32	Aujac - Bonnevaux - Le Chambon - Chamborigaud - Concoules - Génolhac - Malons & Elze - Pontails & Brésis - Portes - Sénéchas - La Vernarède	28 février 2013

Article 3 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2012-192-0012 du 10 juillet 2012 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012-2013 est ainsi modifié pour ce qui concerne les conditions spécifiques de chasse pour l'espèce bécasse des bois (*Scolopax rusticola*):

- chasse interdite une demi-heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département, pendant toute la période d'ouverture de la chasse de l'espèce.

- prélèvement maximum autorisé pour le département du Gard par chasseur : 3 bécasses maximum par jour, 6 bécasses maximum par semaine, et de 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison de chasse.

- carnet de prélèvement avec dispositif de marquage obligatoire délivré par la Fédération des Chasseurs, à lui retourner obligatoirement dès la fin de la campagne de chasse, même en l'absence de prélèvement.

- A partir du 7 janvier 2013, la chasse n'est autorisée que dans les bois de plus de 3 hectares, au chien d'arrêt muni obligatoirement d'un grelot ou d'une cloche.

Article 4 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2012-192-0012 du 10 juillet 2012 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012-2013 est sans changement.

L'arrêté préfectoral n° 2012-356-0027 du 21 décembre 2012 est abrogé.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Sous-Préfets d'Alès et du Vigan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard, le Chef du Service de Navigation Rhône-Saône, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Lieutenants de Louveterie, les Agents de Développement de la Fédération Départementale des Chasseurs, les Gardes Particuliers Assermentés, les Gardes Champêtres, les Agents Assermentés du Parc National des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Nîmes, le 3 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer,

SIGNE
Jean-Pierre SEGONDS

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.